

ADM-116-2024

TRAVAUX PUBLICS

RACCORDEMENT DE BORNES IRVE AU RESEAU D'ELECTRICITE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
N° 2 RUE LEON PERNOT

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP – 701, Route de Louhans – 71 380 EPERVANS – tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement des bornes de recharges de véhicules électriques du Crédit Agricole au niveau des n°2 rue Léon PERNOT à Saint-Marcel pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation rue Léon PERNOT à Saint-Marcel, dans sa portion entre la rue de la Villeneuve et la rue du 11 novembre 1918.

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 21 octobre 2024 à 8h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, rue Léon PERNOT, dans sa portion entre la rue de la Villeneuve et la rue du 11 novembre 1918 :

- La circulation des véhicules sera interdite et la rue sera barrée sur la voie de circulation dans le sens rue de la Villeneuve vers rue du 11 novembre 1918

Article 2 : la déviation des véhicules s'effectuera :

- Soit par la Grande rue, la rue du 11 novembre 1918 et la rue Léon Pernot
- Soit par la rue de la Villeneuve, la rue du 8 mai 1944, la rue du Champ du Four, la rue Saint-Fiacre et la rue Léon Pernot

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

08 OCT. 2024

